

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE**

-----  
**Commune de  
FROTEY-lès-VESOUL**  
-----



**ARRETE MUNICIPAL 2019/N° 14**  
**du 24 Janvier 2019**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9**  
Réglementation et réduction à une voie de  
circulation avec alternat lors des travaux de pose de  
réseaux d'assainissement, dans l'agglomération de  
**FROTEY-lès-VESOUL.**

**LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*

*Considérant qu'en raison des travaux de pose de réseaux d'assainissement sous chaussée de la Route Départementale n° 9, effectués par l'entreprise Roger Martin pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores, Avenue de l'Ancienne Mairie et Grande rue, dans l'agglomération de Frotey-lès-Vesoul ;*

## ARRETE

**ARTICLE 1** : *Du 4 février au 5 août 2019 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite à une voie et réglée à l'aide d'un alternat par feux tricolores, sur la Route Départementale n° 9, au droit du chantier mobile Avenue de l'Ancienne Mairie et Grande rue du n° 1 au n° 17, dans l'agglomération de Frotey-lès-Vesoul, lors des travaux de pose de réseaux d'assainissement sous chaussée de cette voie.*

**ARTICLE 2** : *La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 9, au droit du chantier mobile Avenue de l'Ancienne Mairie et Grande rue, sera limitée à 30 km/h., dans l'agglomération de Frotey-lès-Vesoul.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".*

**ARTICLE 3** : *Les **dépassements** sur l'emprise du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.*

**ARTICLE 4** : *Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera **autorisé** sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.*

**ARTICLE 5** : *La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Roger Martin et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.*

**ARTICLE 6** : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7** : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **Frotey-lès-Vesoul**.*

**ARTICLE 8** : *Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**ARTICLE 9** : *MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :*

- Communauté d'Agglomération de Vesoul – Service Assainissement
- Entreprise Roger Martin – M. Ludovic Vienney

Frotey-lès-Vesoul, le 24 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER

